Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1922)

Heft: 26

Rubrik: Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dans les treize votations fédérales où l'Union a pris position, le résultat a toujours été—sauf pour la loi sur la durée du travail dans les entreprises de transports (1920), où la suite a prouvé combien elle avait raison d'en recommander le rejet — conforme à l'attitude adoptée par elle.

L'Union suisse des Paysans et son Secrétariat constituent en Suisse une force et une puissance avec lesquelles il faut compter et dont l'influence et la popularité sont incontestables.

LA DURÉE DU TRAVAIL DANS LES FABRIQUES EN SUISSE

Dans leur dernière session, les Chambres fédérales ont adopté une loi modifiant l'article 41 de la loi sur les fabriques, du 18 juin 1914/27 juin 1919.

Le nouvel article 41 autorise le Conseil fédéral à porter la semaine de travail à 54 heures en temps de crise économique grave.

Cette autorisation est donnée au Conseil fédéral pour une durée de 3 ans.

TRAITÉS DE COMMERCE

Convention entre la Suisse et la Pologne. -Les Chambres fédérales viennent de ratifier l'accord commercial conclu entre la Suisse et la Pologne. Cette Convention, qui est la seconde négociée par le Conseil fédéral depuis la guerre, est basée sur la clause de la Nation la plus favorisée et ne contient pas de réductions tarifaires spéciales. Elle est particulièrement avantageuse pour la Suisse par le fait qu'elle lui accorde toutes les concessions que la Pologne a faites à la France par la Convention du 6 février 1922, concessions comportant des réductions de 20 à 50 % sur les taux de son tarif général. Parmi les articles favorisés figurent presque tous les textiles, les machines et appareils, les courroies de transmission, la bijouterie, les ouvrages en bois sculpté, les chaussures, les produits chimiques et pharmaceutiques, les chocolats et les fromages.

La Convention est conclue pour la durée d'un an et pourra être prolongée par voie de tacite reconduction.

Accord commercial franco-espagnol. — Un accord commercial dont le texte n'a pas encore été publié au moment où nous mettons sous presse, a été conclu entre les Gouvernements français et espagnol.

D'après les renseignements que donnent les journaux, des dégrèvements importants seraient accordés par l'Espagne aux produits français pour environ 300 articles. Nous ne pensons pas que ces dégrèvements intéresseront particulièrement la Suisse, puisque, pour les articles énumérés dans la Convention Hispano-Suisse du 47 avril et relativement auxquels l'Espagne accorde à la Suisse le traitement de la nation la plus favorisée, les droits ne paraissent pas avoir été ramenés au-dessous des taux qui nous ont été concédés à nousmêmes.

L'Espagne a obtenu en échange le bénéfice du tarif minimum à l'entrée en France pour les oranges, citrons et légumes, le liège et les sardines. Pour les vins, elle a obtenu la réduction de 2,6 à 2,06 du coefficient de majoration, sauf en ce qui concerne les vins titrant plus de 12°. Nous pensons que la Suisse bénéficiera, en vertu de la clause de la Nation la plus favorisée, de cette dernière réduction.

TAXE sur le CHIFFRE D'AFFAIRES A L'IMPORTATION

Dans nos bulletins mensuels (N°s d'avril et de mai), nous avons signalé l'arrêt par lequel le Tribunal civil de Rouen a jugé que l'impôt à percevoir par la Douane sur la valeur des marchandises importées doit être de 1 % et non de 1,10 %. Nous avons annoncé également que la Cour de Cassation était appelée à trancher ce litige. Si elle confirme le jugement de Rouen, la Douane sera obligée de rembourser tous les importateurs qui auraient payé indûment le décime en question.

A cet effet, nous tenons à rappeler à nos sociétaires que la prescription en matière de restitution de taxes douanières est de deux ans, à partir du jour du paiement.

Il est donc nécessaire que les importateurs qui auraient l'intention de réclamer le remboursement du trop-perçu prennent soin d'interrompre la prescription en assignant la Douane, soit devant le Juge de paix du 1° arrondissement de Paris (siège de la Direction Générale des Douanes), soit devant le Tribunal de Paix du lieu où les déclarations ont été déposées.

Nous conseillons aux intéressés de se mettre sans délai en rapport avec leurs expéditeurs à ce sujet.

La taxe a commencé à être perçue par la Douane à partir du 1^{er} juillet 1920.

Nous croyons utile de rappeler à ce sujet (voir nos Bulletins d'octobre et novembre 1921, de février et juin 1922) qu'un projet de loi voté par la Chambre des députés prévoit le remboursement de la taxe entière de 1,10 % pour les marchandises importées sur contrats antérieurs au 1° juillet 1920 et livrées avant le 1° avril 1921. La discussion de ce projet par le Sénat doit avoir lieu dans la présente session.

Cette communication a été portée à la connaissance des membres de la Chambre de commerce Suisse en France par circulaire du 27 juin 1922.

Depuis cette date, nous avons appris que le Sénat ne pourrait probablement pas discuter avant les vacances le projet de loi concernant le remboursement de la taxe de 1,10 % pour les marchandises importées sur contrats antérieurs au 1^{er} juillet 1920 et livrées avant le 1^{er} avril 1921.

EXPÉDITION DE MARCHANDISES A DESTINATION DU CANADA

La Feuille Officielle Suisse du Commerce ayant publié, dans son numéro du 20 avril, une communication émanant du Consulat général de Suisse à Montréal, engageant les maisons suisses à donner à leurs agents d'expédition des instructions formelles pour qu'ils dirigent leurs envois viâ Anvers, affirmant qu'entre ce port et le Canada il y a des départs hebdomadaires, tandis que les expéditions collectives viâ le Havre ne sont chargées à bord qu'une ou tout au plus deux fois par mois, publie dans son numéro du 9 juin la mise au point suivante :

Il ya lieu de mentionner que, si la Compagnie « Canadian Pacific Railway » vient de supprimer l'escale au Havre pour ses steamers à passagers, partant tous les 15 jours d'Anvers, qui ne toucheront plus qu'à Southampton, par contre, elle desservira le Havre par un service bi-mensuel de cargo-boats qui prendront une douzaine de jours pour la traversée et devront être suffisants pour la généralité des marchandises. Les colis particulièrement urgents pourront être expédiés, tous les 8 jours, viâ Southampton, notamment par les paquebots extra rapides « Empress » qui ne desservent pas Anvers et prendront sept jours pour la traversée.

En plus de la Compagnie Canadian Pacific, la Compagnie Cunard, qui assure un service hebdomadaire le jeudi alternativement de Southampton et de Liverpool, et la Compagnie White Star, qui a des départs tous les vingt jours de Southampton et tous les samedis de Liverpool, prennent charge de la marchandise directement du Havre et constituent des services maritimes rapides.

En outre, la Compagnie Intercontinental Transport Services annonce des cargo-boats environ tous les 20 jours du Havre au Canada.

En résumé, il y a de nombreuses occasions de chargement du Havre au Canada et il est difficile de comprendre comment les retards considérables, relevés dans la communication précitée, peuvent se produire s'il n'a pas été commis d'erreurs ou de négligence dans les envois.

A signaler qu'actuellement les transports par fer de Suisse au Havre, par wagons complets, s'effectuent d'une façon très satisfaisante, puisque les délais depuis Bâle sont d'environ deux à trois jours par grande vitesse et quatre à cinq jours en petite vitesse.

LE COMMERCE DES BOIS D'ŒUVRE ET D'INDUSTRIE EN FRANCE

Le Président de la Chambre syndicale des bois à œuvrer et des bois de sciage et d'industrie a donné à la *Journée Industrielle* les précisions suivantes sur la reprise marquée qui a lieu, depuis quelques mois, dans le commerce des bois de sciage et d'industrie :

« En septembre et en octobre dernier, nous a-t-il dit, les prix s'étaient littéralement effondrés par suite de la mévente résultant du marasme général des affaires. Depuis mars, une reprise se dessine. Pour prendre un exemple, en septembre dernier, le prix du sapin du pays en bastings ou en madriers était de 170 fr. le mètre cube, wagon Paris. Ce prix ne laissait pas de bénéfice aux industriels qui, comme les directeurs de scieries, achètent le bois sur pied pour le débiter.

« Aujourd'hui ce même sapin se vend 230 fr., prix suffisamment rémunérateur.

« C'est en province que la reprise est le plus sensible. Les Régions libérées y participent pour une large part et d'importantes affaires en bois de construction se traitent à Reims, dans la Somme, un peu partout. Et comme il y avait peu de stocks, les scieries demandent des délais de livraison.

« La reprise indéniable dans le commerce des bois de construction n'a pas encore eu une grosse répercussion chez les propriétaires de forêts. Toutefois, le secrétaire général du Comité des Forêts, qui signalait à l'assemblée générale tenue le 24 juin que près de la moitié